

# POLITIQUE & PROCÉDURES DE RECRUTEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE GOUVERNANCE



## OBJECTIF

Une gouvernance efficace nécessite des pratiques de recrutement mettant l'accent sur des individus ayant les compétences, l'expérience, les qualités personnelles et qui représentent la diversité du milieu. L'Université de Sudbury s'engage à maintenir les plus hautes normes d'excellence en matière de gouvernance, et a adopté cette politique décrivant la procédure de sélection pour le Conseil de gouvernance et ses comités.

## POLITIQUE

Le Conseil de gouvernance est responsable d'assurer la relève au sein de celui-ci et de veiller à mettre en place un Conseil indépendant et axé sur les compétences. Dans le but d'assurer sa pérennité, la stratégie de recrutement comporte les éléments suivants :

- élaborer et maintenir à jour une matrice des compétences en fonction des questions qui seront soumises au Conseil;
- s'assurer que les membres comprennent leur responsabilité quant aux profils recherchés pour la relève au sein du Conseil;
- dresser un inventaire annuel des compétences et de l'expérience des membres en exercice afin de déterminer les besoins du Conseil;
- recruter activement des membres de comités possédant le profil recherché pour répondre aux exigences du Conseil et des comités;
- utiliser diverses méthodes de recrutement;
- s'assurer que le renouvellement des membres du Conseil soit fondé sur la qualité de leur participation; et
- évaluer la performance des membres du Conseil de gouvernance et des comités et veiller à l'amélioration continue de celle-ci.

## PROCÉDURES

Chaque année, tous les membres en exercice du Conseil de gouvernance recevront un questionnaire pour :

- déterminer quelles sont leurs intentions en ce qui concerne les renouvellements;
- définir et/ou mettre à jour leur profil de compétences et leurs connaissances;
- identifier les comités pour lesquels ils ont un intérêt et les compétences; et
- aviser s'ils souhaitent occuper le poste de la présidence ou de la vice-présidence au cours de leurs mandats respectifs.

Si un membre du Conseil désire siéger au poste de présidence ou de vice-présidence, la présidence du Conseil et/ou du Comité des nominations et de gouvernance du Conseil rencontrera le membre pour :

- vérifier sa compréhension et son engagement envers la mission, la vision et les valeurs de l'établissement, son niveau d'expérience et son aptitude à assumer le rôle et les responsabilités de la présidence/vice-présidence, tels que décrits dans le Règlement général; et
- déterminer s'il existe un écart de compétences à combler par du mentorat ou une formation supplémentaire.

Dans le cadre du processus de nomination et d'élection, le Conseil choisira les membres en fonction du profil recherché.

Dates d'approbation : 7 juin 2023; 6 février 2019	Date d'entrée en vigueur : 6 février 2019	N° de politique : CG 34
Prochaine révision : 2028	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance Références : Matrice des compétences des membres du Conseil de gouvernance, Questionnaire annuel, Règlement général	Page 1 de 2

Le Conseil de gouvernance :

- cherchera l'équilibre en son sein à l'égard du profil recherché de ses membres, tout en tenant compte des besoins particuliers de l'Université;
- s'assurera que tous ses membres ont les qualités requises pour remplir leurs fonctions de membres du Conseil.

### PROFIL RECHERCHÉ

Le Conseil de gouvernance reflètera une variété de compétences, d'expérience et de connaissances, ainsi que le caractère francophone de l'Université. Le profil recherché comprendra de l'expérience ou des connaissances d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

- Avancement/collecte de fonds;
- Éducation postsecondaire;
- Établissement de relations communautaires;
- Gestion des affaires/expertise financière;
- Gestion du changement
- Gestion du risque;
- Gouvernance;
- Innovation;
- Planification stratégique;
- Relations gouvernementales.

### QUALITÉS REQUISES

Le membre du Conseil de gouvernance :

- est âgé.e d'au moins 18 ans;
- est éligible selon les critères de la loi, du Règlement général et des dispositions de cette politique;
- ne peut pas être un.e employé.e de l'Université de Sudbury;
- ne peut pas être un officier ou un membre d'un conseil ou d'une corporation dont les intérêts ou le mandat entraînerait un conflit perçu ou réel avec le devoir fiduciaire des membres du Conseil.

De plus, on demande à chaque membre :

- d'être en mesure de participer aux rencontres en français;
- d'agir avec loyauté et solidarité;
- de souscrire à la vision, à la mission et aux valeurs de l'Université;
- d'agir avec honnêteté et intégrité;
- de comprendre le rôle et les obligations fiduciaires d'un membre du Conseil, et le rôle du Conseil;
- de penser stratégiquement;
- de travailler en équipe;
- de communiquer efficacement;
- de faire preuve d'habiletés interpersonnelles;
- d'être prêt à consacrer le temps et les efforts nécessaires pour être un.e membre efficace du Conseil, notamment en participant aux séances d'orientation, retraites et réunions du Conseil, aux rencontres des comités et aux événements universitaires;
- démontrer sa capacité de reconnaître et de gérer des conflits d'intérêts qui peuvent survenir;
- d'incarner la mission, la vision et les valeurs de l'Université.

Le Conseil doit refléter dans ses actions et ses prises de décisions la diversité de la communauté desservie par l'Université.

Dates d'approbation : 7 juin 2023; 6 février 2019	Date d'entrée en vigueur : 6 février 2019	N° de politique : CG 34
Prochaine révision : 2028	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance Références : Matrice des compétences des membres du Conseil de gouvernance, Questionnaire annuel, Règlement général	Page 2 de 2